

VILLE DE BELFORT

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Objet de la délibération

SEANCE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

N° 2022-138

Politique d'aide au  
ravalement de façades -  
Rue Voltaire à Belfort

Le 27 octobre 2022, à 19h00, les membres du conseil municipal, dont le nombre en exercice est de 43, régulièrement convoqués, se sont réunis salle Olivier Barillot, située au 1er étage de l'annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi à Belfort, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Damien MESLOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, M. Yves VOLA, Mme Delphine MENTRÉ, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Tony KNEIP, Mme Evelyne CALOPRISCO, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Corinne CASTALDI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Rachel HORLACHER, M. Nikola JELICIC, Mme Christiane EINHORN, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Loubna KETFI-CHARIF, Mme Charlène AUTHIER, Mme Marie STABILE, M. Brice MICHEL, M. Joseph ILLANA, Mme Marianne DORIAN, M. David DIMEY, Mme Dominique CHIPEAUX, M. Philippe LEGROS, Mme Mathilde REGNAUD, M. Florian CHAUCHE, Mme Annie BAULAY, Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.

**Etaient absents :**

M. Bouabdallah KIOUAS - mandataire : M. Sébastien VIVOT  
Mme Nathalie BOUDEVIN - mandataire : M. Nikola JELICIC  
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : Mme Christiane EINHORN  
Mme Claude JOLY - mandataire : Mme Rachel HORLACHER  
M. Loïc LAVAILL - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Samuel DEHMECHE - mandataire : M. Yves VOLA  
M. Alain PICARD - mandataire : Mme Florence BESANCENOT  
Mme Parvin CERF - mandataire : Mme Delphine MENTRÉ  
M. Romuald ROICOMTE - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG  
M. François BORON - mandataire : M. Damien MESLOT  
M. René SCHMITT - mandataire : Mme Mathilde REGNAUD

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Secrétaire de séance :** Mme Loubna KETFI-CHARIF



La séance est ouverte à 19h00 et levée à 23h18.

Direction de l'Urbanisme

Références : JMH/JS/TDS/AN

Code matière : 2.1

**Objet : Politique d'aide au ravalement de façades - Rue Voltaire à Belfort**

Depuis plus de 30 ans, la commune a fourni un effort important pour introduire la couleur dans la ville, essentiellement par des actions sur les façades des bâtiments. Le principal outil de cette politique a été les campagnes de ravalement obligatoire des façades sur les grands axes de la commune. Ainsi, depuis 1987, 13 campagnes ont été lancées (Annexe 1).

➤ **PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE 14ÈME CAMPAGNE DE RAVALEMENT - RUE VOLTAIRE**

Dans la suite du renouvellement des subventions pour l'axe de ravalement de l'avenue Jean Jaurès (Partie Nord de la Ville) et dans un esprit de continuité d'opération, la rue Voltaire, quartier des Vosges, vous est proposée.

Sont concernées par cet axe, 32 constructions. Après étude sur site, 21 d'entre elles seraient à ravalement (jamais peintes et/ou ravalement défraîchi - voir plan). Le coût moyen d'une subvention de base est de 2500 € pour cette opération (coût relativement plus élevé que celui de l'Avenue Jean Jaurès - 2100 € - étant donné qu'il s'agit pour la plupart de bâtiments ornés de modénatures en pierre), représentant un coût global d'environ 53.500 euros.



➤ **ETUDE COMPLÉMENTAIRE**

L'ensemble de la population n'a pas pour habitude de ravalement au même moment. Aussi, le montant des subventions de ravalement de façades pourrait être réparti ainsi :

- 20000 €, représentant 8 immeubles la première année,
- 20000 €, représentant 8 immeubles la deuxième année,
- 13500 €, représentant 5 immeubles la troisième année.

Ce qui induit que les crédits y afférents seront inscrits au budget primitif de 2023.

➤ **MODALITÉS DE CALCUL DE LA SUBVENTION**

Pour mémoire, il convient de rappeler que les travaux de ravalement effectués sur les immeubles ne sont pas subventionnés dans leur totalité. En effet, uniquement les façades et les pignons visibles de l'axe retenu sont subventionnés. Cependant, ne sont pas déduites de la surface de ces façades les différentes ouvertures existantes (fenêtres, portes...). Il est à noter, également, que les travaux **sur les devantures de locaux commerciaux et artisanaux sont exclus**, à ce jour, du bénéfice de la subvention.

Par ailleurs, le montant forfaitaire de cette subvention a été défini par délibération du Conseil Municipal lors du lancement de la première campagne en 1987 et est indexé sur l'indice du coût de la construction.

En **janvier 2022** le montant s'élève à :

- 8,10 €/m<sup>2</sup> subventionnable pour les façades sans modénature en pierre,
- 10,12 €/m<sup>2</sup> subventionnable pour les façades avec modénatures en pierre.

Pour information, un ravalement de façade coûte environ 47 €/m<sup>2</sup> TTC pour une peinture (échafaudage + préparations compris) et environ 59 €/m<sup>2</sup> TTC avec le sablage des modénatures.

Par conséquent, la commune participe à la hauteur de 16 % du coût des façades subventionnées.

Il convient par ailleurs de souligner que, jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a mis en œuvre aucune mesure coercitive à sa disposition pour obliger les habitants à raveler (exécution d'office). De même, aucune réduction de la subvention n'est appliquée en cas de réalisation des travaux au-delà du délai fixé dans les arrêtés municipaux.

Pour rappel, il a également été décidé de ne clore aucune campagne. Par conséquent, non seulement les travaux sont subventionnés même s'ils auraient dû être faits il y a plus de 20 ans, mais également si l'immeuble a été déjà subventionné, mais à condition que la précédente subvention date de plus de 10 ans (décision du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020).



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE**

**de valider :**

- le principe de création d'un 14<sup>ème</sup> axe ravalement,
- la suite de la procédure de la mise en place de l'axe « rue Voltaire ».

Pour	40	
Contre	0	
Suffrages exprimés	40	
Abstentions	3	Mme Annie BAULAY, Mme Marie-José FLEURY, M. Christophe GRUDLER.
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 27 octobre 2022 ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Maire de Belfort  
et par délégation  
Le Directeur Général des services,



Jérôme SAINTIGNY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Affiché le : 2 novembre 2022  
Date de télétransmission : 2 novembre 2022  
Identifiant de télétransmission : 090-219000106-20221027-lmc113879-DE-1-1